



ACC-19 Programme de suivi post-approbation (SPA)

1. OBJECTIF

Le but de cette politique est de décrire les procédures liées au suivi post-approbation (SPA) des activités de recherche impliquant des animaux à l'Université d'Ottawa, telles que décrites dans des protocoles d'utilisation des animaux approuvés.

Cette politique est conforme à la *Loi ontarienne sur les animaux destinés à la recherche*, R.S.O. 1990, c.A22, ainsi qu'aux normes et politiques du Conseil canadien de protection des animaux.

2. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES:

Le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) stipule que les institutions certifiées doivent établir des procédures de suivi post-approbation (SPA) des protocoles d'utilisation des animaux et définir les rôles et responsabilités des membres du programme de soin et d'utilisation des animaux dans le processus de surveillance.

Les interactions fréquentes entre le Comité de protection des animaux (CPA) ou leurs délégués du Service vétérinaire et animalier (SVA) et/ou de l'équipe d'éthique de l'utilisation des animaux et de la conformité (ÉUAC) et les équipes de recherche favorisent une approche proactive pour garantir que la recherche basée sur les animaux est menée conformément au protocole approuvé, ainsi qu'aux exigences réglementaires internes et externes.

Divers mécanismes (activités de SPA) sont en place pour assurer une surveillance et un soutien continus aux équipes de recherche une fois qu'un protocole a été approuvé par le CPA et que les travaux sont en cours. Dans tous les cas, les activités de SPA sont menées de manière à favoriser la collaboration et le soutien à la recherche, à partager les meilleures pratiques et à aborder les problèmes ou des questions émergentes liées à la protection et à l'utilisation des animaux pour promouvoir un bien-être animal et des résultats scientifiques optimaux. Bien que tous les protocoles et les activités liées aux animaux et aux installations animales soient soumises à une surveillance dans le cadre de cette politique, les activités de SPA sont menées de manière proportionnelle aux risques perçus pour la santé et le bien-être des animaux.

Le titulaire de recherche pour un protocole approuvé est responsable de veiller à ce que toutes les activités liées aux animaux soient menées conformément à ce protocole et doit appuyer les activités de SPA menées par le CPA ou ses délégués. Tous les efforts raisonnables sont déployés pour éviter toute interférence avec les activités de recherche en cours.

Toute déviation ou divergence entre les activités en cours et le protocole, les politiques institutionnelles ou les exigences réglementaires sera communiquée aux parties concernées et devra être traitée en temps opportun.

3. COMPOSANTES DU PROGRAMME DE SPA

3.1. SOINS DE ROUTINE ET VÉTÉRINAIRES

3.1.1. Tous les animaux dans chaque animalerie sont évalués quotidiennement par des techniciens du Service vétérinaire et animalier (SVA) qui sont formés pour s'assurer que les animaux ont accès à la nourriture, à l'eau, à des conditions environnementales appropriées et qu'ils ne montrent ni douleur et ni détresse. Cela fait également partie intégrante du programme d'évaluation du bien-être animal (ACC-18 sur l'évaluation du bien-être animal).

- Toute préoccupation ou anomalie constatée est immédiatement signalée aux parties concernées, conformément aux procédures normalisées de fonctionnement (PNF) et aux politiques pertinentes, afin de résoudre rapidement le problème.
- Les dossiers médicaux, les fiches d'observation et les cartes de cage sont examinés pour s'assurer que les animaux ayant subi ou subissant des manipulations expérimentales ont reçu les soins nécessaires tels que détaillés dans le protocole approuvé.
- Toute morbidité ou mortalité inattendue, ainsi que tout problème lié à la réalisation ou à la documentation des soins et de la surveillance des animaux, sont signalés à un vétérinaire et/ou au personnel de l'ÉUAC pour un suivi.

3.2. EXAMEN DES RENOUVELLEMENTS ANNUELS DE PROTOCOLES

3.2.1. Conformément aux politiques du CCPA, chaque protocole d'utilisation des animaux approuvé doit faire l'objet d'un renouvellement annuel soumis par le titulaire de recherche (ou son délégué) pour examen par le Comité de protection des animaux (CPA). Le renouvellement comprend :

- Le nombre d'animaux utilisés dans l'année précédente et le nombre prévu d'animaux à être utilisés, avec justification, pour l'année à venir.
- Un bref rapport d'étape décrivant toute complication rencontrée, les modifications apportées au protocole, un commentaire sur l'adéquation des points limites approuvés et tout progrès réalisé en ce qui concerne les Trois R (remplacement, réduction, raffinement).

3.2.2. Tout protocole d'utilisation des animaux identifié par le CPA lors de l'examen de toute soumission (originale, modification ou renouvellement) peut être choisi pour faire l'objet d'une visite de SPA mené par des délégués du CPA, comme indiqué à la section 3.3.

3.3. VISITES DE SUIVI POST-APPROBATION (SVA)

3.3.1. Tout protocole peut être choisi pour faire l'objet d'une visite de SPA par des délégués du CPA afin d'observer certaines procédures ou activités du protocole. Les visites de SPA sont généralement choisies et réalisées basées sur le risque inhérent (par exemple, les procédures avec une catégorie de techniques invasives de D ou E ; les procédures nouvelles ou complexes ; les groupes de recherche avec un nombre élevé de nouvelles personnes susceptibles de bénéficier d'un soutien supplémentaire, sur demande des membres du CPA, etc.).

- Le personnel de l'ÉUAC contactera le titulaire de recherche pour l'informer qu'une ou plusieurs procédures spécifiques de son protocole ont été choisies pour faire l'objet d'une visite de SPA. Des efforts sont déployés pour coordonner une date et une heure où l'équipe de recherche prévoit mener des travaux expérimentaux.
- Les délégués du CPA (généralement une personne assurant la coordination de l'éthique de l'utilisation des animaux ayant un diplôme de technique en santé animale et un vétérinaire) examinent le protocole à l'avance, avant d'observer l'activité de recherche réalisée en pratique par les membres de l'équipe de recherche.
- Bien que la préférence soit d'observer de vraies procédures, dans certaines circonstances et lorsque cela est jugé approprié, une séance de démonstration sans animaux peut être planifiée à la place d'une évaluation ordinaire. De telles évaluations é sont réalisées dans un espace de procédure avec une configuration et un équipement standard, de sorte que le membre de l'équipe de recherche puisse décrire la procédure en détail, dans son intégralité. Si nécessaire, des sessions de suivi supplémentaires peuvent être planifiées pour observer la procédure impliquant des animaux vivants.

- L'évaluation peut être répartie sur plusieurs sessions, selon les besoins, pour observer plusieurs parties d'une procédure ou d'une étude, ou pour travailler avec plusieurs membres de l'équipe de recherche.
 - Lorsque cela est approprié, des discussions ont lieu sur place pour recommander des ajustements mineurs ou des améliorations, répondre aux questions ou préoccupations, et traiter les défis communiqués par le chercheur. Si nécessaire, la discussion peut avoir lieu lors d'une réunion suivant la session pour minimiser les interruptions pendant la procédure.
- 3.3.2. Un résumé écrit du suivi est partagé avec l'équipe de recherche à la fin de l'évaluation. Toute divergence entre la procédure en pratique et le protocole approuvé, les politiques ou les PNF est mise en évidence. Des recommandations d'amélioration sont partagées lorsque cela est approprié. Des ressources supplémentaires peuvent également être fournies à l'équipe de recherche à ce moment-là. Si nécessaire, une demande formelle de modification du protocole est transmise au titulaire et à l'équipe de recherche pour traiter de dérives observées à partir du protocole approuvé. Le titulaire de recherche peut se faire demander de répondre, pour une date spécifique, avec des mises à jour sur la manière dont les éléments identifiés seront traités, et pour soumettre une modification du protocole au CPA si nécessaire.
- 3.3.3. Le délégué vétérinaire du CPA se réserve le droit de suspendre la procédure en cas de préoccupations sérieuses concernant le bien-être animal. Une formation supplémentaire ou d'autres mesures correctives peuvent également être demandées à la suite d'une visite de SPA.
- 3.3.4. Un résumé des visites de SPA terminées est présenté au CPA lors de réunions trimestrielles. Les préoccupations importantes susceptibles d'avoir un impact négatif sur la santé ou le bien-être des animaux peuvent être portées à l'attention de la présidence du CPA et sont traitées rapidement.

3.4. VISITES ANNUELLES DES ANIMALERIES PAR LE CPA

- 3.4.1. Conformément aux politiques du CCPA, le CPA est chargé d'inspecter toutes les installations où les animaux sont hébergés ou utilisés au moins une fois par an afin de :
- mieux comprendre les travaux menés au sein de l'institution,
 - rencontrer les personnes travaillant dans les installations pour animaux et les zones d'utilisation des animaux et discuter de leurs besoins,
 - surveiller les travaux faisant appel aux animaux conformément aux protocoles, aux PNF et aux politiques approuvés,
 - transmettre toute recommandation ou éloge à la ou aux personnes responsables des installations et de l'utilisation des animaux.
- 3.4.2. Les espaces externes pour animaux en dehors des installations spécialement conçues, approuvés par écrit par le CPA, font aussi l'objet de visites annuelles (ACC-11 Espaces externes pour les animaux expérimentaux I).
- 3.4.3. Les préoccupations identifiées par les membres du CPA lors des visites des lieux sont communiquées au personnel responsable de l'installation et/ou de l'utilisation des animaux, selon les besoins, afin d'identifier les mesures correctives nécessaires.
- 3.4.4. Des visites plus fréquentes du CPA peuvent être effectuées dans les cas où des protocoles ont soulevé des préoccupations importantes pendant le processus d'examen, où des problèmes ont été rencontrés lors de la mise en œuvre d'un protocole, ou pour d'autres aspects du fonctionnement des installations pour les animaux.

3.1. VISITES ANNUELLES DES LABORATOIRES PAR LE CPA

- 3.1.1. De manière semblable à celle décrite dans la section 3.4, le CPA effectue également des visites annuelles de laboratoires ou des espaces de procédure gérés par des titulaires de recherche où des animaux vivants sont utilisés en dehors d'une animalerie du SVA afin de :
- mieux comprendre les travaux menés dans l'espace et la justification de leur réalisation en dehors des installations spécialement conçues pour les animaux,
 - rencontrer les personnes travaillant avec les animaux dans le laboratoire pour discuter de leurs besoins,
 - surveiller les travaux faisant appel aux animaux conformément aux protocoles, aux politiques et aux PNF approuvés,

- Transmettre toute recommandation ou éloge à la ou aux personnes responsables des installations et de l'utilisation des animaux.
- 3.1.2. Tous les travaux faisant appel aux animaux à être réalisés dans des espaces de laboratoire en dehors des installations du SVA doivent être clairement décrits dans le protocole, avec une justification de l'utilisation de cet espace. L'espace doit être visité et approuvé par le CPA ou ses délégués avant son utilisation.
- 3.1.3. Les préoccupations identifiées par les membres du CPA lors des visites de laboratoire sont communiquées au titulaire et au personnel de recherche, selon les besoins, afin d'identifier les mesures correctives nécessaires.
- 3.1.4. Des visites plus fréquentes du CPA dans les laboratoires ou des visites de SPA, comme décrites dans la section 3.3, peuvent être programmées dans les cas où les protocoles ont soulevé des préoccupations importantes pendant le processus d'examen, où des problèmes ont été rencontrés lors de la mise en œuvre d'un protocole, ou lorsque des procédures invasives sont réalisées dans les espaces de laboratoire.

RÉFÉRENCES:

1. **Conseil canadien de protection des animaux.** *Politique pour : les cadres responsables des programmes de soin et d'utilisation des animaux.* 2008.
2. **Conseil canadien de protection des animaux.** *Mandat des comités de protection des animaux.* 2006.

HISTORIQUE DES VERSIONS

DATE	VERSION
Mars 2024	Politique créée (v1)
Mai 2024	Politique révisée et approuvée (v1)